



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/23

ID : 083-218301208-20231005-DELIB1009-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 10/09

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt trois
		le 5 octobre à 19 heures
en exercice :	29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
		dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents :	22	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants :	26	Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 septembre 2023
pour :	26	PRESENTS :
contre :	0	Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
		DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles,
abstention :	0	TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne,
		DEGIOANNI Jean-Marie, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, BOTTERO
		Emilie, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES
		Philippe, PEREZ Serge, USSEGLIO Caroline.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme MARCHAND Charlène donne procuration à Mme COLETTA Eliane.

M. CORNU Jérôme donne procuration à M. FABRE Claude.

M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. INES Claude.

Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme ROYER Carole.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. INNOCENTI Maxime.

M. FILLAT Éric.

Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : CREATION DE 3 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – MOULIN OLEICOLE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'activité saisonnière du moulin oléicole communal, chaque année, durant la période du 1^{er} Octobre N au 31 Janvier N+1, il convient de créer trois emplois non permanents d'agents techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique afin d'assurer le bon fonctionnement du moulin et son entretien pendant la période de récolte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

Article 1 :

De recruter trois agents contractuels à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agent technique et faire face à un accroissement d'activité saisonnier lié à l'activité du Moulin oléicole, durant la période de récolte des olives du 1^{er} Octobre N au 31 Janvier N+1, chaque année, dans la limite des besoins, à compter du 10 Octobre 2023.

Article 2 :

De rémunérer ces agents selon les indices de rémunération afférents au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Article 3 :

De dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023 et seront prévus aux budgets successifs.

Article 4 :

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure de recrutement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude Fabre', written over a horizontal line.

Claude FABRE